Arrêté n°2025-120

Arrêté portant délégation de signature

DR – Roseline LE SQUÈRE

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le président,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu l'arrêté n°2022-160 du 1er décembre 2022 portant nomination d'une directrice de la direction d'appui, recherche, innovation, doctorat – Mme. LE SQUÈRE (Roseline) ;
Vu la délibération n°38-2024 du 5 décembre 2024 de la commission de la recherche portant modification de l'intitulé de la DRUID en direction de la recherche ;
Vu la délibération n°2025-032 du conseil d'administration du 29 avril 2025 portant élection du président de l'université Bretagne Sud – M. MENIER (David) ;

Arrête

Article 1. À compter du 5 mai 2025, dans la limite des attributions de la direction de la recherche (DR), délégation de signature est donnée à **Madame Roseline LE SQUÈRE**, directrice de la recherche,

- À effet de signer, au nom du président, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936A, 936B, 936C et 936D** suivants :

  - Les commandes d'achats et de vente ;
  - Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
  - Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus…) ;
  - Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
  - Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

- À effet de signer, au nom du président, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires aux opérations effectuées pour le **compte de tiers**.

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 5 mai 2025

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Article 2. À compter du 5 mai 2025, dans la limite des attributions de l'école doctorale n°647 Sciences pour l'Ingénieur (SPI.bzh), délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine THUILLIER**, directrice de l'école doctorale, à effet de signer, au nom du président, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **le centre financier 936B0** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus…) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

Article 3. La présente délégation de signature s'étend, pour les bénéficiaires, à la certification du service fait pour toutes les dépenses engagées dans les centres financiers ci-dessus mentionnés et relevant de leur périmètre d'intervention, sans limitation de montant.

Article 4. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 5. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 6. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 7. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 8. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

David MENIER

Signé électroniquement par : David Menier
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Le Président